



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00529

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 25 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 97

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 117

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,

Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jean-Michel PAUZE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Catherine CHAPRON donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Rémy GUYOT,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Babette LUYA,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc ROSIER donne pouvoir à Mme Annick ROATTINO,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Michel BEAL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Henri BOUTHEON,
Mme Hélène BRUYERE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Roland GOUJON, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON,
Mme Joelle RICARD, M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Par application de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole a décidé par délibération en date du 10 mars 2016 de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales sur le périmètre de la commune de Châteauneuf sous la forme d'un affermage.

Un avis de concession, envoyé le 26 mai 2016, a été publié sur les supports suivants :

- le profil acheteur de la Collectivité le 26 mai 2016,
- le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 02 juin 2016 sous le n°16-77135.

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 juin 2016 à 12 h 00.

Réunie le 1^{er} juillet 2016, la Commission de délégation de service public a procédé :

- à l'ouverture des dossiers de candidatures réceptionnés avant la date limite fixée au 30 juin 2016 à 12 heures, à savoir les candidatures de :
 - la société CHOLTON,
 - la société LYONNAISE DES EAUX,
- à l'admission des candidats,
- à l'ouverture des offres.

Réunie le 26 août 2016, la Commission de délégation de service public a examiné l'analyse qualitative et financière des offres et a émis un avis favorable pour engager des négociations avec les deux candidats.

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, le Président de la Communauté Urbaine a décidé d'engager le 21 septembre 2016, toutes discussions utiles avec la société CHOLTON et la société LYONNAISE DES EAUX.

A l'issue des négociations, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale au plus tard le 3 octobre 2016.

Par suite, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le rapport du Président, précisant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat a été établi. La liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci sont annexées à ce rapport.

La synthèse du rapport du Président a été présentée à la Commission de délégation de service public le 28 octobre 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve le choix de la société CHOLTON comme délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur le périmètre de la commune de Châteauneuf ;**
- **autorise en conséquence Monsieur le Président à conclure le contrat avec la société CHOLTON à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2025 ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au compte 67443 du budget principal au titre des eaux pluviales de l'exercice 2017 et suivants ;**
- **les recettes correspondantes seront imputées au compte 70611 du budget annexe assainissement au titre de la redevance assainissement de l'exercice 2017 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX
PLUVIALES SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF**

Rapport du Président sur le choix du délégataire

SOMMAIRE

1 - Objet du présent rapport.....	3
2 - Déroulement de la procédure	3
3 - Déroulement des négociations et analyse des propositions.....	4
4 - Valeur technique des offres :	4
4.1 - Compléments apportés par le candidat Cholton :.....	4
4.2 - Compléments apportés par Lyonnaise des Eaux / SUEZ :	5
4.3 - Récapitulatif des éléments techniques des offres.....	5
5 - Valeur financière des offres	7
5.1 - Grilles tarifaires.....	7
5.2 - Simulation des recettes perçues par le Délégué sur la durée du contrat et pour une même hypothèse d'assiette	7
5.3 Bordereau de prix pour travaux de branchements.....	8
6 - Conclusion	8

1 - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), qui prévoit notamment que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé, et qu'elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Il a pour objet de :

- rendre compte du déroulement de la procédure de mise en concurrence qui a été suivie en application des articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T ;
- présenter les motifs du choix du candidat la société CHOLTON comme attributaire de la délégation d'assainissement collectif pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur le périmètre de la commune de Châteauneuf ;
- enfin, présenter l'économie générale du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur le périmètre de la commune de Châteauneuf.

Le présent rapport comporte en annexe :

- le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 1er juillet 2016 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- l'avis de la commission de délégation de service public sur les offres des candidats rendu le 26 août 2016.

2 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Saint-Etienne Métropole (ci-après « la Collectivité ») a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur la Commune de Châteauneuf conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, la Collectivité agit ainsi en tant qu'entité adjudicatrice au sens de l'article 10 de l'ordonnance concession et applique les règles générales et spécifiques de procédure applicables aux contrats mentionnés au a) du 2°) de l'article 10 du décret concession.

La consultation est menée selon une procédure ouverte (telle que prévue à l'article 18 du décret concession) dans laquelle le dossier de consultation est téléchargeable par tous les opérateurs économiques souhaitant soumissionner et qui doivent donc remettre un pli

contenant leur candidature et leur offre dans les conditions fixées par l'avis de concession et le règlement de consultation.

Un avis de concession a été publié sur les supports suivants :

- Le profil acheteur de la Collectivité le 26 mai 2016,
- Le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 2 juin 2016 sous le n°16-77135.

La date et heure limite de dépôt des plis était fixée au jeudi 30 juin 2016 à 12 heures.

La Commission de délégation de service public, réunie le 1^{er} juillet 2016, a procédé à l'ouverture des candidatures. Deux entreprises se sont portées candidates et ont déposé une offre :

- Lyonnaise des Eaux,
- CHOLTON SAS (Cholton).

La Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et a ainsi décidé de retenir l'ensemble des entreprises candidates.

Lors de cette même commission, il a ensuite été procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre et à une première analyse de leur contenu.

L'audition des candidats a eu lieu le 21 septembre 2016 et la date de clôture des négociations le 3 octobre 2016.

Le contrat est passé à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 mars 2025.

3 - DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS ET ANALYSE DES PROPOSITIONS

A l'initiative du Président de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, une réunion de négociation s'est déroulée le 21 septembre 2016 avec les 2 candidats portant notamment sur les points suivants :

- Délais d'intervention d'astreinte
- La gestion patrimoniale
- Programme de curage et inspection télévisée
- Respect du SIG de la Communauté Urbaine
- Aspects financiers, notamment les montants de renouvellement et le bordereau de prix.

4 - VALEUR TECHNIQUE DES OFFRES :

4.1 - Compléments apportés par le candidat Cholton :

- Délai d'astreinte de 1 h, contrôle ou résolution de l'incident sous 2 heures.
- Prise en compte de 1 600 points à géoréférencer en classe A, et engagement pour l'intégralité des affleurants du service.
- Linéaires de curage non modifiés, présentation de la méthodologie d'établissement des programmes préventifs annuels : 75% alloués aux points noirs (selon données des RAD).
- Dotation et programme de renouvellement : 7 343 €/an (antérieurement 5 644 €), 13,5 k€ de plus sur la durée du contrat – 6 pompes programmées (contre 2 dans le programme initial).
- Augmentation du temps d'affectation prévisionnel de 28h/an soit 5% / 0,37 ETP.
- Maintien d'une assiette plutôt faible pour les hypothèses de facturation.
- Une méthodologie relative à l'optimisation énergétique est présentée.

4.2 - Compléments apportés par Lyonnaise des Eaux :

- Le programme de curage a été détaillé, le niveau est maintenu à 5%.
- Pour le géoréférencement, le candidat indique 4 000 points à référencer, alors qu'il n'y a que 1 800 points identifiés.
- Concernant l'optimisation énergétique, elle est principalement orientée par le choix des matériels.
- Le curage des grilles est maintenu à 49 grilles par an. Il en est de même pour les autres quantitatifs de l'offre (pas de modification).

4.3 - Récapitulatif des éléments techniques des offres

	Lyonnaise des eaux	Cholton
Moyen humains	523 h/an	563 h/an
Délai d'intervention	1h	1h et 2h pour maîtrise de l'incident
Engagement performance énergétique	Méthodologie présentée Pas d'engagement	Méthodologie présentée Maintien du ratio kwh/m ³ assujetti actuel
Curage (non modifié)		
<i>Séparatif eaux usées</i>	808,5 ml, soit 5% du linéaire	871,5 ml, soit 5,4%
<i>Unitaire</i>	176,1 ml, soit 5% du linéaire	143,1 ml, soit 4%
<i>Séparatif eaux pluviales</i>	228 ml, soit 5% du linéaire	70 ml, soit 1,5%
<i>Longueur totale curée</i>	1 212,6 ml	1 084,6 ml
<i>Nettoyage des grilles et avaloirs</i>	49	127 soit la totalité

Fréquence de passage par poste		
<i>Passage</i>	12/an	12/an
<i>Curage</i>	2/an	4/an
Recherches d'eaux parasites et surveillance des réseaux	Suivi des débits nocturnes 1 campagne d'inspections diurnes par an ITV sur 162 ml par an Contrôle de 10 branchements existants par an	Découpage du réseau en 5 sous-secteurs pour suivi des débits 41 h d'inspection diurne des réseaux par an 300 ml d'ITV /an Contrôle de 10 branchements existants par an
SIG	Constitution sous 18 mois (y compris géoréférencement) Logiciel APIC avec consultation à distance	Constitution sous 12 mois Logiciel cart@jour avec consultation à distance
Gestion électronique des documents	Site « Tout sur mes services »	Outils type « dropbox »

5 - VALEUR FINANCIERE DES OFFRES

5.1 - Grilles tarifaires

	LYONNAISE DES EAUX	CHOLTON	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016
Redevance d'assainissement collectif			
Part fixe – en €HT/an	10,00 €	10,00 €	15,94 €
<i>Part proportionnelle – en €HT/m³–</i> OFFRE INITIALE	0,6365 €	0,5690 €	0,5504 €
<i>Part proportionnelle – en €HT/m³–</i> OFFRE FINALE	0,6365 €	0,5800 €	
Montant pour une consommation de 120 m ³ – Part délégataire seul et HT	86,38 €	79,60 €	81,99 €
Écart au tarif actuel	+5%	-3%	

Il est rappelé que le tarif actuel n'intègre pas l'exploitation des deux postes de relèvement les plus récents (avenant passé après le 1^{er} janvier 2016).

	LYONNAISE DES EAUX	CHOLTON	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016
Rémunération pour les ouvrages pluviaux € HT/an	8 288 €	5 657 €	2 412 €

5.2 - Simulation des recettes perçues par le Délégué sur la durée du contrat et pour une même hypothèse d'assiette

En € HT	LYONNAISE DES EAUX	CHOLTON	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016
Redevances usagers	329 596	305 212	340 264
<i>Part fixe</i>	54 895	54 895	87 503
<i>Part proportionnelle</i>	274 701	250 317	252 761
Part eaux pluviales	33 984	27 552	19 296
Part réseaux unitaires affectés au pluvial	32 320	17 704	
Total Recettes	395 900	350 468	359 560
Écart moins-disant	+13%		

L'offre du candidat Cholton est moins-disante, avec un écart de 13% sur le chiffre d'affaires pour la durée du contrat (arrondie à 8 ans) - hors recettes résultant de l'activité de réalisation de travaux de branchements neufs.

5.3 Bordereau de prix pour travaux de branchements

Les travaux de réalisation de branchements représentaient sur le contrat actuel 13% du chiffre d'affaires du service en moyenne sur 2011-2015, sur la base des comptes annuels de résultat remis par le délégataire.

Pour illustration, sur la base de la simulation d'un devis, le prix d'un branchement standard serait de :

N°	Désignation	LDE	CHOLTON
1	TERRASSEMENT	635,85 €	583,39 €
2	CANALISATIONS	265,40 €	205,00 €
3	BRANCHEMENTS	586,00 €	444,00 €
	Montant total pour un branchement assainissement « type »	1 487,25 €	1 232,39 €

6 - CONCLUSION

A l'issue des négociations menées avec les sociétés CHOLTON et LYONNAISE DES EAUX, l'offre de CHOLTON est ressortie comme intéressante au regard des critères de jugement des offres fixés à l'article 6.3 du règlement de consultation.

Son offre initiale amendée par le résultat de la négociation conduite apparaît en effet comme :

- Economiquement la plus avantageuse. Le prix au m3 pour l'abonné est de - 9% par rapport à l'autre candidat. Le tarif de la part collectivité pour la quote-part eaux pluviales est également moins disant.
- Techniquement les offres sont proches mais le candidat Cholton propose un meilleur entretien des postes de relevage et des réseaux, notamment sur le curage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver tant le choix de la société CHOLTON que le projet de convention et ses annexes joints au présent rapport à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 mars 2025.

Fait à Saint-Etienne, le
Le Président de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole